

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2023

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 01/2023

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 17 décembre 2022.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Unanimité

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Délibération n° 02/2023

En application de l'article L. 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des Comptes Administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur WILHELM Patrick comme Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022 de la Commune et de l'Eau.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Délibération n° 03/2023

Sous la présidence de Monsieur WILHELM Patrick, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2022 de la Commune qui s'établissent ainsi :

002 Report de fonctionnement :	+ 366 688.18 €
Recettes de fonctionnement :	+ 607 243.66 €
Dépenses de fonctionnement :	- <u>534 481.66 €</u>
Excédent de fonctionnement	+ 439 450.18 €

001 Report d'investissement :	- 106 621.92 €
Recettes d'investissement :	+ 402 763.11 €
Dépenses d'investissement :	- <u>333 666.16 €</u>
Déficit d'investissement	- 37 524.97 €

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	- <u>44 420.60 €</u>
	Déficit	- 44 420.60 €

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 EAU

Délibération n° 04/2023

Sous la présidence de Monsieur WILHELM Patrick, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2022 de l'eau qui s'établissent ainsi :

002 Report section d'exploitation :	+	59 166.96 €
Recettes d'exploitation :	+	64 795.71 €
Dépenses d'exploitation :	-	<u>88 163.16 €</u>
Excédent d'exploitation	+	35 799.51 €
001 Report d'investissement :	+	22 109.06 €
Recettes d'investissement :	+	77 468.62 €
Dépenses d'investissement :	-	<u>82 539.49 €</u>
Excédent d'investissement	+	17 038.19 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Recettes :	+	0.00 €
Dépenses :	-	<u>0.00 €</u>
Déficit	-	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022 de l'eau.

Unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
COMMUNE**

Délibération n° 05/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude RINGWALD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2022, au Budget Primitif de 2023

Déficit d'investissement :	-	37 524.97 €
Excédent de fonctionnement :	+	439 450.18 €
Solde des restes à réaliser :	-	44 420.60 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	-	81 945.57 €
Affectations budget primitif 2022 :		
- Art D001 Déficit d'investissement reporté :	-	37 524.97 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté :	+	357 504.61 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté :		81 945.57 €
(Affectation du résultat)		

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 EAU

Délibération n° 06/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude RINGWALD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2022, au Budget Primitif de 2023 de l'Eau.

Excédent d'investissement R001 :	+ 17 038.19 €
Excédent d'exploitation :	+ 35 799.51 €

Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	+ 17 038.19€

Affectations budget primitif 2021 :

- Art R001 Excédent d'investissement reporté :	+ 17 038.19 €
- Art R002 Excédent d'exploitation reporté :	+ 35 799.51 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté (Affectation du résultat)	0.00 €

Unanimité

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération n° 07/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Le Maire rappelle que par délibération du 12 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91.48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 14,83%.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 à :
 - TH : 14.83 %
 - TFPB : 23.90 %
 - TFPNB : 91.48 %
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De charger le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Unanimité

OBJET : PRIX DE L'EAU

Délibération n° 08/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir continuer à financer les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau, il paraît nécessaire d'augmenter le prix de l'eau.

À cet effet, le Maire propose de passer le tarif du m³ d'eau à 1,45€ à compter de la période de facturation débutant le 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de passer le prix du m³ d'eau de 1,30€ à 1,45€, à compter du 1^{er} avril 2023. À ce tarif s'ajoute la redevance pour pollution domestique de l'Agence de l'Eau pour 0,35€/m³.

Unanimité

OBJET : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Délibération n° 09/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2023 de la Commune, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. Il sera donc possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 74 843,52€ au chapitre 21 avant le vote du budget 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Unanimité

OBJET : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023 DE L'EAU

Délibération n° 10/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2023 de l'eau, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. Il sera donc possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 18 726.16€ au chapitre 21 avant le vote du budget 2023 de l'Eau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Unanimité

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération n° 11/2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Maire informe l'Assemblée que cette nouvelle nomenclature permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Unanimité

OBJET : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA SONO PORTABLE

Délibération n° 12/2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022 portant acquisition d'une colonne de son

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'instaurer des règles concernant la mise à disposition de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'instauration d'une caution de 1 000€ pour chaque demande de mise à disposition
- Que chaque association demandeuse nomme une personne responsable de la bonne utilisation de la sono. Un contrôle sera réalisé lors de la restitution de celle-ci après chaque manifestation.

Unanimité

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SNCF – MODIFICATION

Délibération n° 13/2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2021 portant acquisition d'un terrain SNCF,

Le Maire informe l'Assemblée que le numéro de parcelle acquise par la Commune a été modifiée, depuis cette délibération, suite au remaniement du cadastre. La référence cadastrale de ce terrain est donc devenue section B parcelle 547.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette nouvelle référence cadastrale et autorise le Maire à transmettre la présente délibération au Livre Foncier pour inscription du transfert de propriété.

Unanimité

OBJET : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Délibération n° 14/2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLEE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser le Maire :

- À signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- À prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- À désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : UNION CYCLISTE DE MONTREUX-VIEUX : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Union Cycliste de Montreux-Vieux pour l'organisation du Critérium Jeunes qui se tiendra le 22 avril 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accorder à l'Union Cycliste de Montreux-Vieux une subvention exceptionnelle d'un montant de 512€, qui permettrait de couvrir le coût du Centre Français de Secourisme qui sera présent lors de cette journée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Unanimité

OBJET : ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2024

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale
VU le courrier de l'ONF en date du 23 septembre 2022

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition d'État d'Assiette 2024 des coupes à marteler en forêt communale, pendant la saison de martelage pour la parcelle n° 04 (6.73ha).

Unanimité